



MAIRIE DE
SIX-FOURS-LES-PLAGES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MEMBRES EN EXERCICE : 39

Présents : 29

Séance du samedi 22 août 2026

Le vingt deux août deux mille vingt six à 11h00, le CONSEIL MUNICIPAL de SIX-FOURS-LES-PLAGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur BOCCALETTI Frédéric, Maire, Député.

Etaient Présents : Monsieur BOCCALETTI, Monsieur BALDACCHINO, Madame CEARD, Monsieur LAMBERT, Madame LE PLEUX, Monsieur JOUAN, Madame CAZAUX DE PALO, Monsieur PETIT, Madame LUNARDELLI, Monsieur JAUME, Monsieur ROMAN, Madame MONIER, Monsieur DELUZE, Monsieur MORETTO, Madame LEFEUVRE, Monsieur TRILLAT, Monsieur CASTERO, Monsieur CHEVAL, Madame QUINZELAIRE, Madame DORCHIE, Monsieur CAVAILLES, Madame GUILLERMARD, Madame GILLET, Monsieur MALTESE, Madame TROCHET, Monsieur VIALATTE, Monsieur MAS SAINT GUIRAL, Madame ANDRIEUX, Maître KUNTZ.

Procurations : Madame Emmanuelle CAMUS à Madame Elodie LE PLEUX, Monsieur Pascal HERMER à Monsieur Gilles BALDACCHINO, Madame Marie-Christine CALABRESE à Monsieur Christophe JAUME, Monsieur Bernard BROUSSE à Madame Elodie MONIER, Monsieur Patrick PEREZ à Monsieur Thierry MAS SAINT GUIRAL, Madame Fabiola CASAGRANDE à Maître Sandra KUNTZ, Maître Jérémy VIDAL à Monsieur Jean-Sébastien VIALATTE, Monsieur Grégory LO MONACO à Madame Florence ANDRIEUX.

Absents : Madame SALVA.

Excusés : Madame GUILLAUME.

Secrétaire de Séance : DORCHIE Christel

Clôture de la Séance : 12h31

1 exemplaire du Règlement Intérieur du Conseil Municipal a été déposé sur table à chacun des élus.

Sortie de Monsieur Le Maire et Madame MONIER à l'affaire 6 de l'ordre du jour.

AFFAIRE N°1

DELIBERATION N°17119

RAPPORTEUR : Frédéric BOCCALETTI

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE EN DATE DU 22 JUIN 2026

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ
DECIDE**

D'ADOPTER Le dit procès verbal

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.**

AFFAIRE N°2

DELIBERATION N°17120

RAPPORTEUR : Frédéric BOCCALETTI

**PRÉSENTATION DU COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE DU 08-04-2026 ET DU 22 JUIN 2026**

Après lecture de ce rapport,

Monsieur MAS SAINT GUIRAL demande des informations sur la décision n°211 concernant le procès-verbal d'urbanisme.

Monsieur le MAIRE précise que la décision 211 concerne des infractions à l'urbanisme qui ont été relevées sur les terrains appartenant à une personne que nous connaissons, qui est en zone Natura N2 dans l'espace classé boisé dans le massif Tante Sainte Victoire. La commune a décidé d'assigner cette personne devant le tribunal judiciaire de Toulon en référé pour la remise en état d'origine des terrains sous astreinte.

Maître KUNTZ demande des informations sur les décisions 189 et 190. Elle précise que ce sont des décisions qui portent sur des renouvellements de baux des locaux à l'association « *culture et bibliothèque pour tous* », elle ajoute qu'une décision avait été prise le 27 mai 2026 concernant le projet de la bibliothèque, projet qui a un dépôt de permis, et demande où en est l'instruction de ce permis, s'il y a eu des recours et le calendrier prévisionnel des travaux. Monsieur le MAIRE précise qu'il n'y a pas eu de recours contre le permis et pour le détail sur les travaux un courrier sera fait en début de semaine avec l'ensemble des éléments.

Maître KUNTZ demande des informations sur la décision 200 qui porte sur une attribution gratuite d'un garage dans une copropriété à l'association « *CH'AMIS POUR LA VIE* ». Elle ajoute que la destination par définition d'un garage est le stationnement, là on vise un espace de stockage, et voudrait s'assurer que le stockage est autorisé par le règlement de copropriété et si l'association « *CH'AMIS POUR LA VIE* » s'est assurée pour les causes d'un stockage et non pas pour un garage pour stationnement.

Monsieur le MAIRE explique qu'il s'agissait déjà d'un lieu de stockage depuis plusieurs années. Ensuite c'est une mise à disposition gratuite provisoire car cette association a reçu gratuitement un gros lot d'aliments pour les chats et avait donc besoin d'un lieu en urgence.

Monsieur Le Maire souligne bien que cela est provisoire, c'est donc la raison pour laquelle il a autorisé cela, mais affirme ne pas avoir modifié la destination car c'était déjà un lieu de stockage.

Monsieur le MAIRE demande si il y a d'autres questions.

Maître KUNTZ s'interroge sur l'emprunt de 3,8 millions portant sur l'investissement 2026 sport/culture, et demande la liste précise des opérations qui seront financées par ce prêt, et les opérations de mise en concurrence avec les différents établissements bancaires et notamment la banque des territoires.

Monsieur le MAIRE indique que tout a été fait dans les règles et qu'une réponse écrite sera apportée par les services dès lundi matin.

Maître KUNTZ revient sur la décision 225, qui représente un arrêté de refus de permis en 2022, le Tribunal Administratif a annulé ce dernier, et demande les motifs et moyens d'appel que Monsieur Le Maire va soulever pour faire appel sur cette décision ?

Monsieur Le Maire confirme que Maître KUNTZ aura une réponse écrite et ajoute se pencher pour joindre tous les documents relatifs aux décisions à l'avenir afin d'avoir toutes les réponses.

Monsieur VIALATTE revient sur la décision 216 et ajoute qu'un agent de la mairie s'occupant des enfants a été entendu par la police Nationale. Il demande si cela est vrai et pourquoi ?

Monsieur Le Maire « non, je ne peux pas vous confirmer si un agent a été entendu par la police nationale car je n'ai pas d'éléments. Je vous rappelle qu'en tant que Maire nous n'avons pas d'informations lors d'une enquête, ce n'est pas du tout notre pouvoir et heureusement d'ailleurs. Et même si c'était le cas, je pense que cela ferait partie des éléments confidentiels de l'enquête. Mais au moment où je parle, je n'ai aucun élément d'une audition d'un agent de la ville par la police Nationale. »

Monsieur VIALATTE demande si Monsieur Le Maire n'est pas au courant de ce qui se passe au centre aéré ? Il ajoute qu'un agent a été entendu par la Police Nationale parce qu'il « malmène » les enfants au centre aéré.

Monsieur Le Maire interrompt Monsieur VIALATTE et trouve scandaleux ce que fait Monsieur VIALATTE « Je rappelle que la ville, le Maire, le Juge, le Procureur ne sont pas enquêteurs. S'il y a une enquête de police, il faut la respecter. Monsieur VIALATTE, vous avez été parlementaire, la présomption d'innocence, ça vous étouffe ? Ce que vous dites est faux. Personne n'a été entendu par la police Nationale à ma connaissance. Point final. »

Monsieur VIALATTE ajoute que Monsieur Le Maire sait que quelqu'un a été entendu et de qui il s'agit.

Monsieur Le Maire demande si Monsieur VIALATTE a des informations à lui donner et demande de les rendre publiques. Il conclut « vous avez été maire pendant 30 ans et vous savez pertinemment qu'il y a des signalements envoyés à la justice et à la police pour qu'ils fassent leur travail, ce n'est pas le rôle d'un maire de se substituer à la police Nationale, au procureur ou à qui que ce soit. »

Monsieur Le Maire souhaite aussi poser des questions à Monsieur VIALATTE « Le 18 juin 2025, ça vous rappelle quelque chose ou pas ? »

Monsieur VIALATTE précise qu'il ne voit pas de quoi Monsieur Le Maire parle.

Monsieur Le Maire « Un repas traiteur à 7500€ pour 80 personnes, ça vous rappelle rien ? J'enverrai ça au procureur de la République. Ça fait 5 mois que nous attendons des questions sur votre gestion, nous n'avons aucun élément. »

Monsieur VIALATTE ajoute que ces menaces le laissent de marbre

Monsieur Le Maire ajoute que ce ne sont pas des menaces, mais la réalité et demande à monsieur VIALATTE à quoi correspondent les 7 500€ pour 80 personnes le 18 juin 2025.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT PREND ACTE

DECIDE

DE PRENDRE Le dit compte-rendu

ACTE

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°3

DELIBERATION N°17121

RAPPORTEUR : Frédéric BOCCALETTI

SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTRÉES - DON A L'AMF83 -

INCENDIES ÉTÉ 2026

Après lecture de ce rapport,

Maître KUNTZ précise qu'ils voteront favorablement. Elle ajoute que derrière les hectares brûlés, les images impressionnantes vécues et vues en réalité humaine ; des familles ont tout perdu, des habitants se retrouvent parfois sans toit, des communes durement touchées devant reconstruire et revégétaliser. Elle ajoute que dans ces circonstances, la solidarité entre communes n'est pas seulement un symbole, elle doit être concrète, à la hauteur de l'épreuve vécue. La délibération que vous présentez prévoit un don de 10000€ à l'Association des Maires du Var, et pense que Six-Fours peut faire davantage. Elle ajoute que la commune a la capacité et en tant que commune Varoise, a une responsabilité particulière de solidarité envers les communes de notre département qui ont été frappées. Elle propose d'amender cette délibération afin de la porter à 20 000€.

Monsieur Le Maire précise que de mémoire, lors de votes de délibérations au Conseil municipal des subventions de 5 000€, de 10 000€ et de 15 000€ ont été attribuées, et rappelle que la subvention pour la Vallée de la Roya était de 10 000€ et souligne que c'est pour cette raison que le montant n'a pas changé.

Monsieur Le Maire ajoute « Je ferai le point avec le président de l'AMF 83, Monsieur BREMOND, dès cette semaine et si il y a des demandes supplémentaires, je vous proposerais de voter une subvention supplémentaire le 21 septembre, sans aucun problème »

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE FAIRE UN DON **D'un montant de 10 000€ à l'AMF 83.**
Association des maires de France (AMF83) :
Conseil départemental du Var
Rond point du 4/12/1974
83 300 Draguignan

DE DEMANDER à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°4

DELIBERATION N°17122

RAPPORTEUR : Frédéric BOCCALETTI

MAINTIEN DE MADAME SALVA CAROLYN DANS SES FONCTIONS D'ADJOINTE AU MAIRE

Monsieur Le Maire demande à ce que l'ensemble des propos soient fidèlement portés et retranscrits au procès verbal.

Monsieur Le Maire « Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu l'arrêté n°1365 du 29 juillet 2026 et l'arrêté n°1420 en date du 13 août 2026 portant retrait des délégations de fonction et de signature à Madame Carolyn SALVA, 1ere adjointe, Considérant que, suite à l'arrêté n°1365 du 29 juillet 2026 et l'arrêté n°1420 en date du 13 août 2026 portant retrait des délégations de fonction et de signature à Madame Carolyn SALVA, le Conseil Municipal est informé des dispositions de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales

qui précise « Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions » ; Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien de Madame Carolyn SALVA, dans ses fonctions d'Adjointe au Maire, les conseillers municipaux doivent donc se prononcer sur le maintien d'un adjoint dans ses fonctions selon les modalités générales prévues à l'article L.2121-21 du CGCT, c'est-à-dire par un vote au scrutin public. »

Après lecture de ce rapport,

Monsieur Le Maire déclare « Des divergences sur la conduite des affaires municipales sont apparues au cours des derniers mois entre moi-même et ma première adjointe, Madame Carolyn SALVA. Le fonctionnement du binôme exécutif ne permettant plus d'assurer l'efficacité attendue au service des Six-Fournais, je m'en suis directement expliqué avec Madame SALVA lors d'un rendez-vous le jeudi 13 août. Comme cela peut arriver dans le cadre professionnel, amical, politique mais aussi familial, lorsque des divergences de fond apparaissent, chacun doit en tirer les conclusions qui s'imposent. J'ai donc décidé de retirer avec effet immédiat, l'ensemble des délégations concernant Madame SALVA. Je tiens à préciser, que nous avons été élus sur un projet et nous avons pris un certain nombre d'engagements envers les Six-Fournais ; moi et toute mon équipe devons œuvrer pour que nous soyons les élus de l'ensemble des Six-Fournais. Malheureusement, avec Carolyn SALVA, des divergences de méthode sont apparues au fil des mois. Elle reste une personne que j'apprécie. C'est pourquoi je pense que c'est une forme de courage que de prendre une telle décision dans ces circonstances. Depuis mon élection, j'ai indiqué que notre seule boussole serait d'œuvrer dans l'intérêt des Six-Fournais. Et même si parfois certaines décisions sont difficiles à prendre, je les prendrai. C'est ce que j'ai déclaré lors du premier conseil municipal. L'équipe municipale reste pleinement mobilisée pour poursuivre les projets engagés au service de la commune et au profit des Six-Fournais. »

Monsieur Le Maire demande s'il y a des prises de parole,

Monsieur VIALATTE ajoute n'avoir jamais connu un tel incident en 30 ans avec un seul des élus et encore moins avec un premier adjoint. Il explique que le premier adjoint, ce n'est pas une fonction qu'on distribue au hasard, mais à la personne en qui le maire place assez de confiance pour le suppléer en cas d'empêchement, choisie pour ses compétences, son discernement, sa capacité à porter la responsabilité de diriger la ville si le Maire n'est plus en mesure de le faire. Il ajoute qu'on ne se trompe pas sur son premier adjoint. Il ajoute que 5 mois après l'élection, la personne choisie pour ce rôle se trouve totalement dépouillée de ses délégations sous prétexte de divergences sur la conduite des affaires municipales, tel que vous l'avez déclaré dans l'édition du *Var Matin* du 18 août 2006 et demande comment Monsieur Le Maire a pu se tromper à ce point sur un choix aussi engageant. Il ajoute que le 29 juillet 2026, un arrêté a été pris pour mettre fin à la délégation du personnel communal et demande les raisons et s'il y a eu des problèmes entre Madame SALVA et des agents municipaux ? Il poursuit, le 13 août un arrêté a été pris supprimant l'intégralité des délégations et demande pourquoi ce conseil municipal un samedi matin en plein mois d'août alors que Madame SALVA est absente et qu'elle doit rentrer dans quelques jours ? Il aurait aimé entendre les 2 versions avant de voter et trouve que les autres délibérations auraient pu attendre le lundi 31 août au soir.

Monsieur VIALATTE ajoute que Madame SALVA n'était pas une élue comme les autres sur la liste ; elle est présidente d'*Attrap'rêves*, association d'intérêt général qui aide les enfants malades et handicapés, ancienne agent du CCAS de la commune, elle apportait le profil de la

société civile que beaucoup de Six-fournaïses ont trouvé rassurant avec une proximité auprès des familles six-fournaïses qui sont en droit de savoir les raisons. Il demande dans quels domaines de prédilection, le social, l'inclusion, des divergences sont apparues et si oui, lesquelles ? Il ajoute que le Rassemblement national est un parti auquel elle n'a jamais adhéré et surtout en cas de divergences avec vos méthodes. Les Six-Fournaïses ont élu une équipe le 22 mars et trouve qu'ils ont droit de savoir combien d'entre eux siégeront encore réellement à vos côtés sur la durée d'un mandat et demande à Monsieur le Maire si Madame SALVA restera dans votre majorité ou si elle rejoindra les bancs de l'opposition ? Il conclut qu'ils s'abstiendront sur ce vote car ils ne connaissent pas les méthodes ni les vraies raisons ni le calendrier assigné et ne voteront pas non plus contre le maintien de Madame SALVA car cette dernière est absente,

Monsieur Le Maire confirme ce que Monsieur VIALATTE a dit ; entre le maire et son premier adjoint, il faut une totale confiance, ça n'était plus le cas il faut donc prendre des décisions. « Si je ne faisais pas ça, et si ça remontait à vos oreilles, vous tiendriez un discours aujourd'hui pour dire, qu'il y a des tensions entre la première adjointe et moi-même et que les décisions qui s'imposent ne sont pas prises. Je rappelle d'ailleurs que pas très loin d'ici, une personne que vous connaissez très bien, qui a été candidate avec vous, qui a été Maire à la Seyne sur mer, s'est aussi débarrassée de son premier adjoint, et quand Madame BICAIS a fait ça, vous avez applaudi des 2 mains et vous l'avez félicité. Parce que évidemment, il y avait de véritables divergences dès le début du mandat entre Monsieur COLIN et Madame BICAIS. Concernant le fait que nous tenions ce conseil, si vous étiez un petit peu plus présent au Conseil municipal, vous sauriez que j'ai dit systématiquement à tous les conseils que dès qu'il y aurait une nouvelle équipe de dirigeants pour le club de foot ou un nouveau club de foot, nous réunirions un conseil municipal en urgence afin d'attribuer une subvention pour que le club puisse se lancer. Je rappelle que la saison démarre avant le premier septembre »

Monsieur VIALATTE coupe la parole à Monsieur Le Maire.

Monsieur Le Maire demande à Monsieur VIALATTE d'avoir un peu de tenue, et demande à ce qu'il le laisse répondre calmement,

Monsieur Le Maire ajoute « D'ailleurs, il y a pas de tension chez vous dans votre groupe ? Vous voulez qu'on en parle ? Non, et c'est normal parce que les tensions de l'opposition regardent dans le détail l'opposition, les tensions qu'il peut y avoir dans la majorité regardent le groupe de la majorité. Moi je vous pose pas de questions sur les tensions qu'il y a entre les uns et les autres. Il y en a, on le sait, tout le monde le sait. Laissez moi répondre quand même. »

Monsieur Le Maire demande à Monsieur VIALATTE d'arrêter son sketch, « Vous êtes venu 2 fois dans ce Conseil municipal depuis les élections et vous faites votre sketch à chaque fois, c'est terminé »

Monsieur VIALATTE dit qu'il sera là au prochain conseil.

Monsieur Le Maire dit que c'est très volontiers et espère que Monsieur VIALATTE répondra aux quelques questions qu'il a à lui poser.

Monsieur Le Maire reprend « pourquoi je parle du foot, c'est parce que vous me reprochez d'avoir réuni en urgence un conseil municipal. J'ai dit à chaque conseil municipal que dès que nous aurions une nouvelle équipe dirigeante ou un nouveau club je réunirai en urgence un conseil municipal afin d'attribuer une subvention pour que la saison puisse démarrer pour nos jeunes. Alors vous êtes plus « classique » que « foot » mais moi je pense à l'intérêt général et il y a beaucoup d'enfants qui attendent cette subvention pour démarrer leur saison. »

Monsieur Le Maire revient ensuite sur le sujet de Madame SALVA « Alors vous parlez d'avoir la version de Madame SALVA, mais comme je l'ai dit tout à l'heure, j'ai reçu Madame

SALVA le jeudi, elle est partie le lundi. Elle avait tout loisir de faire une publication, un communiqué et elle ne l'a pas fait, ça a été son choix. Elle a déclaré qu'elle ferait une déclaration le 29 août. Je suis désolé mais vous me reprochez de faire un conseil en plein mois d'août mais nous travaillons aussi au mois d'août. Donc il y a des urgences et on les fait. »

Monsieur Le Maire ajoute « Je me rappelle que pendant la campagne, vous disiez que j'étais entouré de gens incompétents qui savaient rien faire ... Maintenant, j'apprends que peut-être au fur à mesure, vous reviendrez sur vos positions et vous feriez des compliments à nos élus. Ce qui est sûr, c'est qu'on est sur le terrain, on voit les Six-Fournais, qui sont assez contents de ce qu'on fait et c'est le principal, passons au vote »

Il est procédé au vote.

Monsieur Le Maire demande qui est pour le maintien de Madame SALVA dans ses fonctions d'adjointe au Maire, qui est contre le maintien de Madame SALVA dans ses fonctions d'adjointe au maire et qui s'abstient.

Monsieur VIALATTE demande alors un vote à bulletin secret.

Monsieur Le Maire informe monsieur VIALATTE que c'est trop tard qu'il aurait dû se manifester avant lorsqu'il a annoncé le passage au vote ; « il y a eu une conférence des Présidents avec Maître KUNTZ, les temps de parole ont été déterminés et vous les avez largement dépassés »

Monsieur VIALATTE dit qu'il déférera cette délibération pour motif qu'il a demandé un vote à bulletin secret.

Monsieur Le Maire précise que le vote a déjà eu lieu et propose de maintenir le vote tel qu'il a été fait malgré la demande de Monsieur VIALATTE. Il demande aux élus qui souhaite un vote à bulletin secret ?

Monsieur VIALATTE et Maître KUNTZ ajoutent que c'est de droit.

Monsieur Le Maire répond par la négative et que c'est stipulé dans le règlement intérieur. Il conclut que le tribunal administratif décidera si nous devons revoter ou non cette délibération.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

SE PRONONCE Sur le maintien de Madame Carolyn SALVA dans ses fonctions de 1ère adjointe au Maire avec :

- Pour : 0
- Contre : 29 - Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur Gilles BALDACCHINO + Procuration Monsieur HERMER, Madame Caroline CEARD, Monsieur Olivier LAMBERT, Madame Elodie LE PLEUX + Procuration Madame CAMUS, Monsieur Pierre JOUAN, Madame Catherine CAZAUX DE PALO, Monsieur Matéo PETIT, Madame Florence LUNARDELLI, Monsieur Christophe JAUME + Procuration Madame CALABRESE, Monsieur Marcel ROMAN, Madame Elodie MONIER + Procuration Monsieur BROUSSE, Monsieur Jean-Marc DELUZE, Monsieur François MORETTO, Madame Christiane LEFEUVRE, Monsieur Alain TRILLAT, Monsieur Alain CASTERO, Monsieur Joël CHEVAL, Madame Evelyne QUINZELAIRE, Madame Christel DORCHIE, Monsieur Laurent CAVAILLES, Madame Céline GUILLERMARD,

Madame Tiffany GILLET, Monsieur Frédéric MALTESE,
Madame Christelle TROCHET.

- Abstentions : 8 - Monsieur Jean-Sébastien VIALATTE +
Procuration Maître VIDAL, Monsieur Thierry MAS SAINT
GUIRAL + Procuration Monsieur PEREZ, Madame Florence
ANDRIEUX + Procuration Monsieur LO MONACO, Maître
Sandra KUNTZ + Procuration Madame CASAGRANDE.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.**

AFFAIRE N°5

DELIBERATION N°17123

RAPPORTEUR : Frédéric BOCCALETTI

**ÉLECTION DE LA NOUVELLE ADJOINTE AU MAIRE SUITE A LA VACANCE DU
POSTE**

Après lecture de ce rapport,

Monsieur Le Maire souligne avoir reçu la candidature de Madame Caroline CEARD, et
demande s'il y a d'autres candidatures qui ont été présentées en début de conseil ?

Monsieur Le Maire constate que non et procède au vote à bulletin secret et désigne 2
assesseurs pour la constitution du bureau.

Maître KUNTZ et Madame CAZAUX DE PALO sont nommées assesseurs.

Madame ANDRIEUX ajoute que nous allons procéder à une nouvelle élection d'une ou d'un
premier adjoint à peine 5 mois après le début de ce mandat et demande si la personne qui sera
élue héritera de l'ensemble des délégations de Madame SALVA pour rappel dans le domaine
social et solidarité, dans le domaine des logements sociaux, dans la prévention et
accompagnement des publics fragiles, du handicap et ressources humaines ? Et si ce scrutin
est le premier acte d'une réorganisation plus large de l'exécutif ? Elle ajoute que les Six-
Fournais sont en droit de savoir si l'équipe qu'ils ont élue est en train de se recomposer et
souhaite savoir le périmètre exact des délégations qui seront attribuées au nouvel adjoint ou
nouvelle adjointe.

Monsieur Le Maire précise que la nouvelle première adjointe conservera les délégations
qu'elle occupait précédemment et informe qu'une nouvelle délibération sera votée le 21
septembre pour l'élection d'une nouvelle adjointe et c'est à ce moment que les délégations
seront attribuées. Il conclut qu'il n'y aura pas de réorganisation, c'est la seule.

Monsieur Le Maire demande à faire passer l'urne pour le vote.

Monsieur Le Maire annonce les résultats ; pour l'élection de Madame Caroline CEARD, 29
pour, 6 blancs et 2 nuls.

Monsieur Le Maire proclame donc Madame Caroline CEARD comme première adjointe
et la félicite.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT PREND ACTE

DECIDE

DE PROCEDER A l'élection à bulletin secret au poste de 1er adjoint au Maire.

Après dépouillement,

Est élue au poste d'adjointe au Maire, Madame CEARD Caroline,
avec :

1er tour de scrutin :
Nombre de votants : 37
Suffrages déclarés nuls : 2
Nombre de suffrages blancs : 6
Suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 15

DE DIRE Que Madame CEARD obtient la majorité absolue des voix et prend le rang du poste d'adjoint vacant soit le poste de 1ere Adjointe.

DE DIRE Que le procès-verbal d'élection est joint à la présente.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°6

DELIBERATION N°17124

RAPPORTEUR : Olivier LAMBERT

INFORMATION DE L'OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A MADAME MONIER

Monsieur Le Maire et Madame MONIER sont sortis pour cette affaire.

Après lecture de ce rapport,

Monsieur MAS SAINT GUIRAL informe qu'ils prennent acte de cette communication comme la loi nous y invite, mais ajoute que dans la note de synthèse il est mentionné « d'en délibérer ». Il ajoute être très attaché au principe de la protection des élus, car exercer un mandat local expose parfois à des attaques, des pressions, des propos qui peuvent dépasser les limites du débat démocratique et trouve normal que la collectivité protège ses élus lorsque les conditions prévues par la loi sont réunies. Il souhaiterait savoir de quelle manière cette protection se traduira concrètement, s'agissant d'un coût pour la collectivité. Il ajoute ne pas avoir compris la sortie de Monsieur le Maire.

Monsieur LAMBERT répond que Monsieur Le Maire doit se déporter par rapport à cette affaire.

Monsieur VIALATTE demande pourquoi il se déporte ?

Monsieur LAMBERT ajoute que c'est son choix.

Monsieur VIALATTE insiste et demande les raisons de ce déport.

Monsieur VIALATTE dénonce : « La raison, c'est que cette dame est en fait la compagne de Monsieur BOCCALETTI. »

Monsieur VIALATTE continue que dans ce Conseil municipal, « à cette table-là, il y a 3 couples. »

Monsieur LAMBERT remercie Monsieur VIALATTE pour cette intervention et ajoute que Monsieur Le Maire reviendra sur cette question.

Monsieur Le Maire et Madame MONIER rentrent.

Monsieur Le Maire rappelle que Madame MONIER était présente sur la liste en 2014, 2020, elle est une militante politique depuis de nombreuses années et précise donc que ce n'est pas un placement familial, « j'ai pas embauché ma femme. Elle a été élue démocratiquement par les Six-Fournais. Ce qui compte, c'est la compétence, pas le clientélisme ou le placement de la famille. Moi je n'ai jamais embauché ma femme dans aucune de mes fonctions politiques. »

Monsieur VIALATTE coupe la parole.

Monsieur Le Maire lui demande de le laisser parler et poursuit : « je n'ai jamais embauché ma femme dans aucune de mes fonctions politiques. Ensuite, ce sont les compétences qui comptent, moi j'ai jamais placé sur ma liste, ma belle-fille, mon beau-fils... »

Monsieur VIALATTE continue et demande simplement pourquoi Monsieur Le Maire s'est déporté.

Maître KUNTZ demande le coût envisagé par la commune pour cette utilisation de protection fonctionnelle et les modalités que vous allez mettre en œuvre.

Monsieur Le Maire informe ne pas connaître le coût de cette procédure, mais demandera à l'avocat quel est le montant de la procédure et informe qu'il enverra la réponse en courrier.
Monsieur Le Maire rappelle : « C'est le problème des réseaux sociaux. Très clairement, il y a des gens dans cette ville qui se cachent derrière des faux comptes pour insulter, diffamer en permanence et ça, c'est terminé. Nous ferons lever par la justice l'anonymat des personnes qui insultent et qui diffament. Voilà pourquoi nous faisons cette procédure. Parce que les Six-Fournais se doivent de savoir qui se cache derrière ces comptes qui ne cessent d'insulter, diffamer et raconter n'importe quoi. Et je pense qu'on fera un peu le tri aussi après dans les réseaux sociaux. »

Le public applaudit.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT PREND ACTE

DECIDE

**DE PRENDRE
ACTE**

De l'information d'octroi de la protection fonctionnelle au bénéfice de Madame MONIER Élodie

Que le conseil municipal peut retirer ou abroger la décision d'octroi de la protection fonctionnelle dans les conditions prévues aux articles L.242-1 à L.242-5 du code des relations entre le public et l'administration.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°7

DELIBERATION N°17125

RAPPORTEUR : Elodie LE PLEUX

ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION D'ACCUEIL D'ENFANTS "LE PETIT MONDE DE MATHEO"

Après lecture de ce rapport,

Madame ANDRIEUX informe que l'association « *Le Petit Monde de Mathéo* » accueille depuis 2014 des jeunes enfants de la commune et en salue l'investissement. Elle ne conteste pas le principe de ce soutien, mais se questionne sur la méthode. La subvention proposée est à titre exceptionnel pour l'année 2026 et sort donc du cadre des attributions ordinaires et pense que ça mérite un peu plus de transparence sur la façon dont le montant a été fixé pour garantir une égalité de traitement entre les différentes structures d'accueil de la petite enfance de la commune. Elle demande donc s'il est possible de communiquer ce qui a permis d'objectiver ce montant de 4 600 € et les critères retenus pour l'attribution de ce type de subvention exceptionnelle ?

Madame LE PLEUX répond que depuis l'élection, elle a rendu visite à l'ensemble des structures Petite Enfance pour faire connaissance, visiter les lieux, prendre le temps de voir ce qui était proposé sur Six-Fours et s'est aperçue que cette structure associative existait depuis 13 ans et n'avait jamais demandé aucune subvention. Leur demande était un peu tardive, mais n'ayant rien reçu depuis 13 ans, nous leur avons octroyé ce montant-là, car elle a pu constater que le projet d'accompagnement à la parentalité était vraiment très investi, qu'il y avait énormément d'accompagnement et des projets qui avaient été portés vraiment sans aucune demande. Elle ajoute qu'au vu des circonstances, aujourd'hui, l'aide octroyée porte sur une subvention à titre exceptionnel, mais totalement justifiée du fait que depuis 13 ans, il n'ait jamais rien été demandé.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ
DECIDE**

D'ATTRIBUER Une subvention à l'association de garde d'enfants « Le Petit Monde de Mathéo »

DE VERSER La somme de 4 600,00 euros à l'association « Le Petit Monde de Mathéo »

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°8

DELIBERATION N°17126

RAPPORTEUR : Catherine CAZAUX DE PALO

SUBVENTION A L'ASSOCIATION "OLYMPIQUE SIX FOURS LE BRUSC"

Monsieur Le Maire précise que, compte tenu de la création du nouveau club de foot ayant pour projet sportif l'éducation par le sport de nos jeunes Six-Fournais et comme promis au mois de mai dernier, les jeunes pourront à la rentrée de septembre pratiquer leur sport favori. Il ajoute que, vu l'urgence de préparer et de lancer la saison sportive 2026-2027, la municipalité souhaite accompagner cette nouvelle structure.

Après lecture de ce rapport,

Maître KUNTZ ajoute avoir un amendement sur ce texte et une intervention. Elle relate la délibération : une subvention de 60 000 € avec un premier versement de 20 000 € et ensuite un second de 40 000 € avec une convention d'objectifs comme la loi l'oblige. Elle confirme que l'association *L'Olympique Six-Fours le Brus* participe à la vie sportive de la commune et à son dynamisme associatif, qu'elle présente un intérêt public local et contribue au développement de la vie sportive et à celle de la commune. Elle ajoute ne pas être contre cette subvention, mais est soucieuse quant aux dépenses de la commune, la bonne utilisation, la transparence et le suivi des fonds publics. Elle ajoute que l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 prévoit que, lorsqu'une autorité administrative attribue une subvention dépassant un seuil fixé par décret, elle conclut avec l'organisme bénéficiaire une convention définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation ainsi que les modalités de contrôle d'évaluation de la subvention. Elle ajoute que l'article 1er du décret de 2001 fixe ce seuil à 23 000 €, l'article cité dans la note de synthèse, L1611-4 du Code général des collectivités, prévoit le contrôle par la collectivité des organismes ayant reçu une subvention et encadre la communication des documents permettant d'en suivre l'utilisation. Elle souhaite donc que ce versement immédiat de 20 000 €, pour ne pas pénaliser l'association et lui apporter les moyens, le soutien financier pour son activité, soit acté dès aujourd'hui et que nous nous prononcions au prochain conseil municipal sur le solde des 40 000 € avec la convention d'objectifs.

Monsieur Le Maire répond que, si on vote la délibération et qu'il n'y a pas de convention d'objectifs signée le 21 septembre pour le prochain conseil municipal, il n'aura pas le droit de verser les 40 000 € et le versement ne sera pas fait. Il ajoute que c'est la raison pour laquelle c'est fait en 2 fois et rappelle l'objectif : « on verse les 20 000 €, on dit exactement la même chose, sauf que vous voulez alourdir le texte alors que la loi m'interdit de verser fin septembre s'il n'y a pas de convention d'objectifs. Donc, il n'y a même pas besoin de l'écrire, la loi me l'interdit. Je n'ai pas le droit de verser plus de 23 000 € à la même association sans convention d'objectifs, là il y a 20 000 € et la suite fera partie de la convention d'objectifs qui sera votée le 21 septembre, qui débloquent mécaniquement la subvention de 40 000 €. »

Maître KUNTZ ajoute que ce jour, nous ne votons pas 20 000 puis 40 000, nous votons 60 000 €.

Monsieur Le Maire précise que ce jour, nous votons 20 000 € puis 40 000 €.

Monsieur VIALATTE coupe la parole à Monsieur Le Maire et dit qu'il fait du cinéma.

Monsieur Le Maire demande à Monsieur VIALATTE de respecter son élue qui a déposé un amendement. Il ajoute avoir confiance en les services de la ville qui considèrent que cette délibération est légale et demande le vote.

Monsieur Le Maire met au vote l'amendement et informe être contre ce dernier. Il demande qui est pour l'amendement.

Il demande qui est contre l'amendement. Suite au vote, l'amendement est rejeté et propose de passer au débat de fond et laisse à nouveau la parole à Maître KUNTZ.

Maître KUNTZ réitère que, dans cette délibération, il est proposé de voter une subvention de 60 000 €, mais ce club n'apparaît à ce jour sous aucun registre officiel de la Fédération française de football ni sur le site de la FFF et des créneaux au stade Antoine-Baptiste ont déjà été attribués avant même que le Conseil se prononce sur la subvention et sur la convention d'objectifs qui doit déterminer l'utilisation des installations de Six-Fours. Elle ajoute que le club le confirme sur ses propres réseaux, son comité directeur n'a été présenté que le 10 août, ses éducateurs progressivement sont attribués, la section féminine reste à venir, l'école de foot n'ouvrira ses portes que le 2 septembre après le vote, l'inauguration officielle du terrain est annoncée à la rentrée et ajoute qu'ils sont invités à voter 60 000 € pour une structure qui est encore en construction. Elle s'interroge sur le sort du club historique Six-Fours le Brusc FC, privé de tout accès au stade Antoine-Baptiste. Elle ajoute que Monsieur Le Maire avait annoncé que les créneaux seraient attribués en fonction du nombre de licenciés de chaque club et sur le site de la ligue du district du Var aujourd'hui, il y aurait 2 licenciés dans le nouveau club et 82 dans l'ancien club historique. Elle ajoute que ce club ancien contient 4 équipes en activité avec des niveaux sportifs au-delà de U14, l'équipe régionale 1.

L'Olympique Six-Fours le Brusc n'apparaît pas sur les registres et donc des catégories qui ne sont pas dépendantes de championnat et demande pourquoi ce club historique se retrouve sans le moindre créneau ? Elle ajoute que le club a saisi le tribunal administratif en la forme des référés pour avoir l'attribution de ces créneaux en vertu de la convention d'objectifs conclue en novembre 2025 et toujours en vigueur, et demande quel est le critère appliqué avec la même rigueur aux clubs Six-Fournais ? Elle revient sur la situation financière de ce club, le communiqué du mois d'août évoquant des dettes importantes, des incohérences avec certains créanciers et ajoute être force de proposition plutôt que simple opposition ; de nombreuses collectivités accompagnent des associations en difficultés financières, sociales, vers un plan d'apurement, un calendrier de remboursement vérifiable avec un contrôle renforcé de gestion et d'un maintien de l'accès aux équipements sportifs conditionnés au respect de ce plan peuvent être envisagés et trouve que cette voie mérite d'être étudiée en parallèle de la procédure aujourd'hui devant le tribunal administratif de Toulon tout en protégeant à la fois l'argent public, les familles, les équipes et les enfants qui n'ont plus accès au terrain pour s'entraîner. Elle propose d'organiser une réunion de travail réunissant le maire, les dirigeants et les associés pour trouver un terrain d'entente dans le seul but, les familles, les enfants qui ne savent pas aujourd'hui s'ils peuvent avoir encore des entraînements et pense qu'il ne faut pas les écarter. Elle constate que l'amendement a été rejeté donc décide de s'abstenir sur cette subvention et espère voter la convention d'objectifs au prochain conseil municipal.

Monsieur Le Maire informe que le nouveau club a un numéro d'enregistrement de district et confirme que ce dernier tarde toujours un peu pour faire des enregistrements de licence.

Il ajoute que lorsqu'il a demandé au club le nombre de licenciés, et que sur papier à en-tête on l'informe qu'il y a 533 licenciés et que le district saisi informe qu'il n'en a que 75, c'est un peu inquiétant et étonnant.

Monsieur Le Maire ajoute que « sur le tableau du prévisionnel pour 2026, je constate encore qu'un certain nombre de dettes n'apparaissent pas. Parce que le tableau que j'ai, il m'a été envoyé à l'époque par Monsieur ORSO le 22 avril, la dette globale du club au 22 avril était de 194 145 € et vous savez que les dettes courent et j'ai appris notamment une nouvelle dette de 60 000 € en plus. Alors Maître KUNTZ quand je vois comment votre majorité avait géré ce dossier, c'est-à-dire verser 200 000 € de subventions l'année dernière, laisser partir les dettes

sans aucun contrôle aujourd'hui, contrairement à ce qu'on veut faire croire, c'est pas la ville de Six-Fours qui arrête de financer ce club, c'est toutes les collectivités, même vos amis politiques, le Département, la Métropole et la ville ont bloqué les subventions. Donc vous comprenez bien que ça n'est pas un problème avec une personne mais c'est un problème de confiance avec ce club. Il n'y a pas que moi qui ai perdu cette confiance. Il y a l'ensemble des institutions dont le district. Parce qu'avant même l'élection, moi j'avais pris connaissance de cette sous-location de buvette et si j'étais au courant vous l'étiez aussi car moi j'ai appris avec l'adjointe au sport depuis notre élection, que ces éléments vous les aviez parce qu'on a ressorti le dossier de demande de subvention de l'année dernière et on a vu ce qu'il y a écrit dessus. Et c'est pour ça qu'il y a eu un article 40. Est-ce que vous voulez que je vous lise l'article 40 et les éléments qui nous ont poussé à faire ça ? Parce qu'en responsabilité, il n'y a pas que les dirigeants de ce club qui sont responsables, y a aussi des responsabilités politiques, je vous le dis. »

Monsieur VIALATTE ajoute que Monsieur BALDACCHINO avait reproché de ne pas trouver assez vite les subventions.

Monsieur Le Maire ajoute que Monsieur BALDACCHINO était conseiller municipal de l'opposition et n'avait pas accès à tous les éléments auxquels Monsieur VIALATTE avait accès et notamment pour « la demande de subvention où des corrections ont été portées par l'exécutif de façon manuscrite et c'est ce qui a permis l'article 40 adressé au procureur de la République. Donc au lieu de faire un sketch ici, préparez-vous à commencer à répondre aux questions du procureur de la République. »

Monsieur Le Maire passe au vote et « je me félicite, les jeunes Six-Fournais pourront jouer au foot à partir de la rentrée. »

Monsieur Le Maire revient sur la suppression de créneaux à certains clubs qu'avait fait l'ancienne majorité notamment au club de rugby avec qui ils n'avaient plus confiance et trouve logique de l'avoir fait à ce moment là.

Monsieur VIALATTE ajoute que la commune avait été condamnée par le tribunal administratif à donner des créneaux à ce club.

Monsieur Le Maire précise qu'il n'a pas refusé mais a demandé, comme le prévoit dans l'article 6 et 7 de la convention d'objectif, que la commune peut à tout moment demander accès aux comptes, précise que depuis leur demande de créneaux, Monsieur Le Maire demande des documents, le club n'envoie pas les bons documents et donc attend les vrais documents de financement et notamment le budget validé juin 2025/juin 2026 qu'il n'a toujours pas, ainsi que les comptes certifiés et conclut que ça finit par poser un problème.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

8 abstentions : Monsieur Jean-Sébastien VIALATTE + Procuration Maître VIDAL, Monsieur Thierry MAS SAINT GUIRAL + Procuration Monsieur PEREZ, Madame Florence ANDRIEUX + Procuration Monsieur LO MONACO, Maître Sandra KUNTZ + Procuration Madame CASAGRANDE.

DECIDE

D'ATTRIBUER Une subvention d'un montant de 60 000 euros à l'association « Olympique Six-Fours le Brusc »

DE VERSER un acompte de 20 000 euros.

DE DIRE Que le solde de 40 000 euros sera versé lors de la signature de la convention d'objectifs qui sera soumise au prochain conseil municipal.

DE DIRE que le crédits seront pris au budget principal de la ville 2026.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°9

DELIBERATION N°17127

RAPPORTEUR : Matéo PETIT

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN LOCAL SITUÉ 92 RUE DES HESPERIDES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION L'ECOLE DES ROBOTS

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition du local situé au 2ème étage du 92 rue des hespérides au profit de l'Association l'école des Robots pour une durée de UN AN à compter du 1er septembre 2026 , renouvelable annuellement par tacite reconduction et ne pouvant pas excéder CINQ ANS.

DE DIRE Que cette mise à disposition est à titre gratuit.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°10

DELIBERATION N°17128

RAPPORTEUR : Elodie MONIER

PORTANT AUTORISATION DE COMMISSIONNEMENT DE M. RÉGIS RAPON EN QUALITÉ DE GARDE PARTICULIER ET ENGAGEMENT DES DÉMARCHES D'AGRÈMENT ET D'ASSERMENTATION

Après lecture de ce rapport,

Monsieur VIALATTE ajoute voter pour cette délibération parce que cette démarche a été engagée sous l'ancienne majorité, renforcer la surveillance et la protection du patrimoine communal. Il ajoute que cette délibération parle aussi de prévention, de surveillance et de constatation des infractions et donne l'occasion de revenir sur une question posée dans la tribune du Six-Fours Mag en août 2026 et qui est restée sans réponse. Il ajoute que Monsieur Le Maire communique beaucoup sur la sécurité, contrôle, intervention, verbalisation des vendeurs de beignets, présence sur le terrain, mais trouve qu'une politique de sécurité ne se mesure pas au nombre de publications, mais à ses résultats. Il ajoute avoir demandé la publication des statistiques officielles de la délinquance du 2e trimestre 2026 comparées à celles du 2e trimestre 2025 ; comparaison indispensable pour savoir si objectivement la situation s'améliore ou se dégrade et demande à Monsieur Le Maire de communiquer les chiffres de la délinquance au 2e trimestre. Et enfin, souhaite féliciter la police municipale qui, ces derniers jours, a interpellé un individu qui avait agressé une femme de 70 ans sur la voie publique, il lui avait arraché son collier grâce à la vidéosurveillance que l'ancienne municipalité avait mise en place.

Monsieur Le Maire précise que c'est grâce à l'argent des Six-Fournais et voté avec les élus du Rassemblement national.

Monsieur Le Maire rappelle à Monsieur VIALATTE que lors de la première et dernière présence au conseil municipal, il avait mis les policiers municipaux en cause et trouve ça inacceptable.

Monsieur VIALATTE demande si une femme de 70 ans a été agressée sur la voie publique ?

Monsieur BOCCALETTI répond qu'aujourd'hui Monsieur VIALATTE vient applaudir les policiers municipaux alors que lors de votre présence au Conseil municipal, quand votre chauffeur s'est mal comporté, alors qu'il a été condamné : « vous avez mis en cause les policiers municipaux et aujourd'hui, vous voulez juste sortir les rames parce que ça a fait du mal. »

Monsieur VIALATTE coupe la parole et dit qu'il ne cédera à rien et réitère sa demande si une femme a bien été agressée sur la voie publique.

Monsieur Le Maire répond que oui, c'était écrit dans le *Var Matin* et précise que ce n'était pas une dame mais un homme et félicite la police municipale qu'il n'a jamais mise en cause pendant 26 ans dans aucun de ses mandats et félicite aussi la police nationale qui a fait un travail extraordinaire ; « Alors que certains n'hésitaient pas, lors de conseils municipaux, à les critiquer parce qu'ils profitaient un peu trop souvent des arrêts de travail. Si vous voyez ce que je veux dire Monsieur VIALATTE. Concernant les chiffres, alors concernant les cambriolages, il y a eu un certain nombre d'éléments qui ont été donnés, notamment par l'opposition qui sont totalement fausses, j'ai reçu un certain nombre d'éléments concernant l'insécurité sur la commune notamment les cambriolages, et j'ai été très étonné de voir un chiffre totalement délirant au mois de juin. Et donc je me suis rapproché du commissaire de police qui m'a indiqué qu'en réalité c'était suite à des rattrapages des faits d'enregistrement, j'ai le mail le confirmant, et donc on s'est rencontrés avec l'adjoint à la sécurité et le directeur de cabinet et nous avons eu le détail avec les vrais chiffres. Pas ceux que vous annoncez d'ailleurs, ça avait été gonflé. »

Monsieur VIALATTE demande des chiffres.

Monsieur Le Maire « concernant les cambriolages je suis parti depuis le début de l'année, janvier, février, mars 2025, 37 cambriolages. Janvier, février, mars 2026, 41 cambriolages. Avril, mai, juin, 64 cambriolages. Sauf qu'avec le commissaire, on se rend compte que la réalité c'est ; janvier, février, mars, les chiffres étaient bons, 37 en 2025 et 41 en 2026 ; sur avril, mai, juin 2025, le vrai chiffre, c'est 47, avril, mai, juin 2026, c'est 52 donc +5. Donc on n'a pas doublé les cambriolages comme vous l'avez affirmé et je regrette très clairement qu'il y ait un cambriolage de plus par rapport au premier trimestre. Je regrette évidemment cette augmentation des cambriolages par rapport au premier trimestre de l'année où c'était votre majorité. Un certain nombre de consignes ont été données à la police municipale en qui j'ai totalement confiance et nous verrons donc si les chiffres diminuent suite aux consignes données. »

Monsieur Le Maire continue « j'aime parler de sécurité, mais qui a soutenu la suppression de la B.A.C de nuit ? C'est pas moi, c'est vous. Donc aujourd'hui venir parler de chiffre d'insécurité alors qu'on a tout fait pour casser ce qui marchait, qu'aujourd'hui on se rend compte qu'il y a un problème et donc on réfléchit à revenir en arrière. Et bien évidemment, vous portez une responsabilité. Je rappelle aussi que vous avez participé à une majorité présidentielle qui a réduit très largement les forces de policiers et gendarmes dans notre pays. **Monsieur VIALATTE** demande à ce que Monsieur Le Maire parle du jeune homme tabassé il y a peu.

Monsieur Le Maire demande si Monsieur VIALATTE veut la liste de tous les gens agressés pendant les 30 ans de mandat.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER

Article 1 – Principe du commissionnement

Le Conseil municipal approuve le principe du commissionnement de Monsieur Régis RAPON, en qualité de garde particulier, pour le compte de la commune de Six-Fours-les-Plages.

Ce commissionnement a pour objet d'assurer, dans les limites des droits détenus par la commune et des dispositions législatives et réglementaires applicables, la surveillance des biens et espaces relevant de son patrimoine et entrant dans le périmètre défini par la

commission.

Article 2 – Nature des fonctions

Monsieur Régis RAPON pourra être commissionné, sous réserve de l'obtention des agréments et habilitations nécessaires, pour les fonctions suivantes :

1. Garde particulier général

Pour la surveillance des propriétés et biens relevant des droits de propriété ou de jouissance de la commune, dans les limites définies par la commission.

2. Garde particulier du domaine public routier

Pour la surveillance du domaine public routier communal et la constatation, dans les conditions prévues par les textes, des infractions portant atteinte à la conservation de ce domaine.

L'article L. 116-2 du Code de la voirie routière permet notamment aux gardes particuliers assermentés de constater les infractions à la police de conservation du domaine public routier et d'établir les procès-verbaux correspondants.

3. Garde des bois et forêts particulier

Pour la surveillance des bois et forêts relevant des droits de propriété ou de jouissance de la commune, dans les limites de la commission et des dispositions particulières du Code forestier.

Les gardes des bois particuliers sont soumis au régime de commissionnement, d'agrément et d'assermentation prévu par le Code de procédure pénale.

Article 3 – Périmètre territorial

Le périmètre exact des propriétés, voies, emprises, bois et espaces forestiers placés sous la surveillance de Monsieur Régis RAPON sera déterminé dans la commission de garde particulière établie par la commune.

Cette commission précisera les territoires concernés ainsi que la nature des infractions susceptibles d'être constatées, conformément à l'article R. 15-33-24 du Code de procédure pénale.

Un état ou plan des propriétés et emprises concernées est être annexé à la commission.

Article 4 – Limitation des pouvoirs

Monsieur Régis RAPON exercera ses fonctions exclusivement dans le cadre des compétences attachées à la qualité de garde particulier et dans les limites du commissionnement, de l'agrément préfectoral et des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Le présent commissionnement ne lui confère aucune compétence générale de police administrative ou judiciaire comparable à celle des fonctionnaires de police, des militaires de la gendarmerie nationale, des agents de police municipale ou des gardes champêtres.

Il ne pourra constater que les infractions pour lesquelles il est régulièrement commissionné, agréé et assermenté.

Article 5 – Demande d'agrément préfectoral

Monsieur le Maire est autorisé à constituer et transmettre à Monsieur le Préfet du Var le dossier nécessaire à l'obtention de l'agrément de

Monsieur Régis RAPON.

Le dossier comprendra notamment les pièces prévues par l'article R. 15-33-25 du Code de procédure pénale, notamment :

- l'identité et l'adresse du commettant ;
- l'identité et l'adresse de Monsieur Régis RAPON ;
- un justificatif de son identité ;
- la commission délivrée par la commune ;
- le justificatif relatif à son aptitude technique ;
- les documents établissant les droits de la commune sur les territoires concernés ;
- le cas échéant, les précédents agréments dont il aurait bénéficié.

Article 6 – Aptitude technique

L'exercice des fonctions est subordonné à la reconnaissance de l'aptitude technique requise dans les domaines correspondant aux missions confiées.

Cette aptitude est constatée selon les modalités prévues par l'article R. 15-33-26 du Code de procédure pénale.

La commune s'assurera, avant transmission du dossier, que Monsieur Régis RAPON dispose des qualifications, formations ou justificatifs nécessaires correspondant aux trois domaines de commissionnement envisagés.

Article 7 – Agrément préfectoral

Le présent acte ne vaut pas agrément.

Monsieur Régis RAPON ne pourra exercer les fonctions de garde particulier qu'après délivrance de l'arrêté d'agrément par Monsieur le Préfet du Var et accomplissement des formalités d'assermentation prévues par les textes.

L'agrément préfectoral est délivré pour une durée de cinq ans et est renouvelable dans les conditions réglementaires.

Article 8 – Prestation de serment

Après obtention de l'agrément préfectoral, Monsieur Régis RAPON sera invité à accomplir la prestation de serment devant la juridiction compétente, conformément aux dispositions du Code de procédure pénale.

Article 9 – Conditions d'exercice

Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Régis RAPON sera tenu de respecter strictement les dispositions applicables aux gardes particuliers.

Il devra notamment être en mesure de présenter sa carte ou sa décision d'agrément à toute personne qui en fait la demande et porter de manière visible la mention correspondant à sa mission, conformément aux dispositions réglementaires.

Article 10 – Procès-verbaux

Dans les limites de ses compétences légales, Monsieur Régis RAPON pourra constater par procès-verbal les infractions relevant de son commissionnement et de son agrément.

Les procès-verbaux seront établis et transmis conformément aux

dispositions du Code de procédure pénale et des textes spéciaux applicables à chacune des missions confiées.

Article 11 – Coordination avec les services municipaux

Dans l'exercice de ses missions, Monsieur Régis RAPON pourra être amené à entretenir des relations fonctionnelles avec les services municipaux compétents, notamment la Police municipale et les services techniques.

Cette coordination ne modifie ni la nature de ses fonctions ni les compétences propres des différents services.

Elle a pour objet de faciliter la transmission des informations relatives aux atteintes constatées au patrimoine communal et de favoriser une réponse adaptée des autorités compétentes.

Article 12 – Retrait du commissionnement

Le Maire pourra mettre fin au commissionnement de Monsieur Régis RAPON dans les conditions prévues par les textes.

Conformément à l'article R. 15-33-24 du Code de procédure pénale, lorsque le commettant retire la commission d'un garde particulier, il en informe sans délai le préfet, qui met fin à l'agrément.

Article 13 – Autorisation donnée au Maire

Le Conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant dûment habilité, pour :

- établir et signer la commission de garde particulier ;
- définir précisément les territoires concernés ;
- définir les infractions susceptibles d'être constatées dans les limites légales ;
- constituer et transmettre le dossier de demande d'agrément au Préfet du Var ;
- accomplir toutes les démarches administratives nécessaires auprès des services de l'État ;
- assurer le suivi de la procédure d'agrément et d'assermentation ;
- signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 14 – Prise d'effet

La présente délibération prendra effet après accomplissement des formalités de publicité et de transmission applicables.

L'exercice effectif des fonctions de garde particulier par Monsieur Régis RAPON demeure subordonné à l'obtention préalable de l'agrément préfectoral et à l'accomplissement de la prestation de serment.

Article 15 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°11

DELIBERATION N°17129

RAPPORTEUR : Frédéric BOCCALETTI

DÉNOMINATION DU PARVIS COLONEL ARNAUD BELTRAME

Après lecture de ce rapport,

Monsieur Le Maire ajoute que par cette délibération, la commune entend rendre hommage à un officier de gendarmerie dont le courage, le sens du devoir et l'abnégation ont suscité la reconnaissance de la nation entière. « Arnaud BELTRAME était lieutenant colonel de gendarmerie nationale et officier adjoint du commandement de groupement de gendarmerie départementale de l'Aude. Le 23 mars 2018, lors de l'attaque islamiste perpétrée dans un supermarché de Trèbes, il choisit volontairement de prendre la place d'une otage retenue par le terroriste, permettant ainsi sa libération. Grièvement blessé, il succombera à ses blessures dans la nuit du 23 au 24 mars 2018. Par son geste, accompli avec une exceptionnelle lucidité et au péril de sa vie, le colonel Arnaud BELTRAME a placé la protection d'autrui au-dessus de sa propre sécurité. Il incarne des valeurs de courage, de dévouement, de fraternité et de service de l'intérêt général qui font de l'engagement des femmes et des hommes au service de la République. Son sacrifice demeure un exemple pour tous nos concitoyens et particulièrement pour les jeunes générations, celui d'un homme qui, face à la barbarie islamiste, a fait le choix de la responsabilité, de la dignité et de la protection de la vie humaine, la nation a reconnue son héroïsme en le faisant commandeur de la Légion d'honneur à titre posthume et en lui rendant un hommage national aux Invalides le 28 mars 2018. Donner son nom au parvis de l'hôtel de ville, donc à l'hôtel de ville, lieu emblématique de la vie démocratique locale et du service public communal constitue ainsi un hommage durable à sa mémoire. Cette dénomination rappellera à chacun que les valeurs de la République ne sont pas abstraites, elles se traduisent par le courage d'agir et par le souci de protéger les autres. »

Monsieur Le Maire précise qu'à partir de l'inauguration de plaque, la nouvelle adresse de l'hôtel de ville sera *Parvis Arnaud BELTRAME*.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ**DECIDE**

**DE DENOMMER La place devant la mairie : Parvis Colonel Arnaud BELTRAME
AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.**

QUESTION ORALE

Maître KUNTZ ajoute avoir transmis par écrit, il y a 48 heures, sa question et revient sur le désendettement annoncé le 22 juin dernier lors du dernier conseil municipal, où était annoncée la baisse de l'emprunt prévu de 4,8 millions à 3,8 millions d'euros, soit un désendettement de 1 000 000 €. Message ensuite repris dans le *Six-Fours Mag* de juillet 2026 avec un titre très clair, une dette réduite de 1 000 000 € en seulement 3 mois. Elle souhaite donner des explications car ce titre ne lui semble pas exact. Elle explique que la dette de la commune est comme un solde qui reste dû d'un crédit déjà en cours, un solde qui existait avant même de parler de cette nouvelle année. Chaque année, la commune ajoute un peu à ce solde en empruntant pour ses projets. Cette année, la nouvelle majorité a décidé d'ajouter 3,8 millions d'euros au lieu de 4,8 millions initialement prévus sur sa mandature. Elle ajoute qu'ajouter moins, ce n'est pas rembourser ce million de différence qui vient uniquement du fait que l'excédent de 2025 a été utilisé, de l'argent déjà en caisse constaté avant même

l'installation de Monsieur Le Maire, pour payer une partie des projets au lieu d'emprunter. Elle trouve qu'il y a une contradiction dans le magazine car les chiffres de 4,8 et 3,8 millions sont légendés « emprunt prévu » et non « dette ». Elle demande à Monsieur Le Maire de confirmer que l'encours de la dette de la commune n'a pas diminué d'un 1 000 000 € et demande si cette communication va être rectifiée ?

Monsieur Le Maire laisse la parole à Monsieur CHAZEAU qui va nous donner toutes les explications techniques.

Monsieur CHAZEAU : « alors effectivement, pour connaître exactement l'évolution de l'encours de dette sur une année, il faut comparer ce que la commune va rembourser au titre des anciens emprunts et ce que la commune va réaliser au niveau de l'emprunt. En 2026, la commune rembourse, au titre des emprunts précédemment souscrits, 4 661 000 €. Et elle va faire un emprunt nouveau signé depuis le 6 août de 3 800 000 €. L'évolution de l'encours de la dette, c'est la différence entre ce qu'on a remboursé et ce qu'on a emprunté et là 4 661 000 € - 3 800 000 € ça fait donc un remboursement supérieur de 861 000 € par rapport à l'emprunt nouveau, c'est en ce sens qu'il est exact de dire que l'emprunt de la dette de 2026 aura diminué de 860 000 €. »

Monsieur Le Maire donne des explications : « alors permettez-moi de rétablir les faits, l'ancienne majorité avait inscrit au budget primitif le recours à un emprunt de 4,8 millions d'euros. Si nous avions choisi de ne rien faire, de ne rien arbitrer, d'exécuter mécaniquement le budget que vous aviez préparé, nous aurions emprunté 4,8 millions d'euros. Notre responsabilité, dès notre arrivée, a été de reprendre les comptes, d'ajuster les besoins réels de la collectivité, de bâtir un budget supplémentaire cohérent avec les capacités financières de la ville. Nous avons fait des choix, nous avons recherché des économies. Nous avons hiérarchisé les priorités. Nous avons appliqué une règle simple, que chaque famille Six-Fournaise comprend parfaitement, on ne dépense pas davantage que ce qu'on peut assumer. Résultat, au lieu des 4,8 millions d'emprunt que vous aviez programmés, nous avons emprunté 3,8 millions d'euros. La différence, c'est correspond bien à 1 million d'euros. 1 million d'euros d'emprunt évité, c'est 1 million de dettes en moins, parce que si au lieu d'emprunter 3,8 millions on emprunte 4,8 millions, il y a 1 million de plus. C'est la réalité des chiffres. Vous pouvez tenter de présenter les choses autrement, mais les faits sont là, nous avons réduit le recours à l'emprunt par rapport à votre prévision budgétaire. Quant au reste à réaliser, il atteignait des niveaux considérables. Cela traduit soit une programmation insuffisamment maîtrisée, soit des crédits prélevés auprès des contribuables Six-Fournais, sans être réellement engagés dans les délais annoncés. Dans ces 2 cas, ce n'est pas une méthode de bonne gestion. Nous avons un choix différent, celui de la sincérité budgétaire, de la rigueur et du respect de l'argent public. Alors oui, comme vous l'a indiqué Monsieur CHAZEAU, à la fin de l'année 2026, compte tenu des taux d'intérêt qui sont à la hausse, nous aurons finalement désendetté la ville de 861 000 €. Enfin, Madame KUNTZ, avant de distribuer des leçons de bonne gestion, peut-être pourriez-vous également vous nous éclairer sur la situation de la région qui rencontre les mêmes difficultés sur les taux d'emprunt, tout comme les collectivités locales mais aussi l'État, pouvez-vous nous indiquer le montant de l'augmentation des intérêts de la dette régionale entre 2026 et 2027 ? »

Monsieur Le Maire poursuit : « Ils passeront, selon les éléments du Conseil régional, de 50 à 80 millions d'euros. C'est le problème qui est rencontré aujourd'hui par les taux d'intérêt. À Six-Fours nous acceptons volontiers le débat, mais les leçons de bonne gestion, s'il vous plaît, commencent à me fatiguer un petit peu. Il serait bien peut-être de les donner à vos amis. »

Monsieur Le Maire clôture la séance et remercie l'ensemble des services de la commune, que ce soit pour les délibérations ou sur l'organisation, d'organiser ce conseil municipal en urgence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h31.

Le Secrétaire de
séance



Madame DORCHIE
Christel

Le Maire de Six-Fours-Les-Plages
Député du Var

Frédéric BOCCALETTI

